

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi trois avril, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 mars 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Ronan GILLES, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
Mme Marylène JÉGO	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

40. Convention de partenariat avec le Centre d'Etude Technique Apicole de Loire Atlantique (CETA 44).***Madame GAILLOCHET rapporte :***

Le développement de la métropole et par extension, de la Ville d'Orvault, territoire attractif économiquement, socialement et touristiquement, engendre des évolutions de paysages qu'il convient d'accompagner. Cette pression s'exerce sur

la faune et la flore de nos villes et peut engendrer un déséquilibre écologique dangereux.

Consciente de cet enjeu, la Ville d'Orvault réfléchit à ses actions et ses projets afin de limiter l'impact de cette artificialisation. Parmi les actions engagées depuis plusieurs années : le travail sur l'amélioration permanente des conditions de développement de la faune et plus particulièrement des pollinisateurs. Véritables sentinelles de l'environnement, cette population d'insectes est le vecteur de la reproduction du monde végétal et est extrêmement sensible aux pollutions, au réchauffement climatique et aux aléas du milieu urbain.

Convaincue de leur bienfait, la Ville a souhaité développer un rucher communal comme élément de sensibilisation à cette question. Les changements de personnel au sein des services ont amené à une évolution des apiculteurs et apicultrices avec parfois des difficultés dans l'apprentissage et l'application de l'activité apicole. En effet, l'activité étant technique et particulière, le développement des compétences et du travail en réseau s'avère nécessaire pour développer un rucher sain et un miel de qualité.

Afin de conforter cette activité et d'œuvrer à une promotion de l'abeille et plus largement des pollinisateurs, les services se sont rapprochés du Centre d'Etude Technique Apicole de Loire Atlantique (CETA 44), basé à proximité du Lycée agricole Jules Rieffel, à Saint-Herblain. Cette association a pour mission de développer le réseau apicole et d'accompagner les apiculteurs et apicultrices professionnels ou amateurs dans la tenue de leur rucher. L'association œuvre également à améliorer les milieux pour favoriser le cycle de pollinisation et se questionne sur les faunes invasives pouvant mettre en danger les pollinisateurs.

La Ville d'Orvault et le CETA 44 se proposent de signer une convention de partenariat permettant à l'association de bénéficier d'un lieu protégé pour la disposition de ruches expérimentales sur le site du château de la Tour. Dans le cadre de cette mise à disposition, l'association pourra accompagner le personnel municipal dans la tenue de son rucher et pourra mettre à disposition le local de la miellerie pour l'extraction du miel communal dans un cadre sanitaire réglementaire. Ce partenariat pourra également permettre des interventions conjointes dans le cadre d'animations de la Ville ou de l'association sur les thématiques en lien avec cette activité.

DECISION

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition d'un espace foncier pour l'implantation d'un rucher expérimental sur le château de la Tour.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 4 avril 2023

Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance



Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 05 AVR. 2023

Et par publication le : 04 AVR. 2023



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE FONCIER POUR L'IMPLANTATION D'UN RUCHER EXPERIMENTAL

ENTRE, D'UNE PART

La Ville d'Orvault, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2023, ci-après dénommée « la Ville »

ET, D'AUTRE PART

L'association Centre d'Etude Technique Apicole de Loire Atlantique, domiciliée 5 rue de la Syonnaire, 44800 Saint-Herblain représentée par, Monsieur Leray, agissant au nom et pour le compte de la dite association en tant que président, ci-après dénommée « CETA 44 »

CONSIDERANT QUE :

La Ville, dans le cadre de sa politique d'action en faveur de la biodiversité tant sur les volets de gestion des milieux, de construction du paysage que de l'éducation populaire à l'environnement, a un souhait d'action concrète sur la pollinisation, la préservation des conditions de vie et d'expansion des pollinisateurs.

ET QUE :

Le CETA 44, dans le cadre de ses actions de sensibilisation, de formation, de mutualisation des équipements et d'échange sur les pratiques, présente un souhait de partenariat avec les collectivités et plus précisément un besoin de parcelles adéquat pour accueillir des ruches expérimentales,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville met à disposition du CETA 44 un espace situé sur l'emprise du château de la Tour, sur la parcelle B298 pour la disposition d'un rucher expérimental. La parcelle est close de mur en pierre et correspond au besoin de protection du rucher.



ARTICLE 2 : CONDITIONS

La parcelle ne subira aucune modification lourde de fond comme de forme. L'entretien de la parcelle sera à la charge du service Patrimoine Végétal de la Ville d'Orvault.

La convention concerne une mise à disposition pour une activité apicole. La mise à disposition ne sera effective que pour cette unique activité.

La parcelle comprendra des ruches appartenant au CETA 44 et des ruches appartenant au service Patrimoine végétal de la Ville.
Chaque partie aura à charge le suivi de ses ruches.

Dans une logique d'accompagnement à la montée en compétence des agents du service, le CETA 44 accompagnera les agents dans la déclinaison des ruches et dans les actions à mener.

L'accès à la parcelle se fera par la parcelle B296. Lors des interventions, l'association est autorisée à stationner un à deux véhicules sur cette parcelle.

La présente convention fait état d'une mise à disposition du foncier extérieur. L'accès au bâtiment n'est pas autorisé dans le cadre de la présente convention. Le CETA 44 bénéficiera d'une clef pour l'accès. Lors des interventions, les parcelles n'étant pas ouvertes au public devront rester fermées. Après chaque intervention, l'ensemble des portails devront impérativement être fermés.

Le CETA 44 identifiera les personnes de sa structure qui seront autorisées à pénétrer dans la zone. Le nom des personnes de l'association sera transmis au service Patrimoine végétal.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES PARTIES :

La Ville s'engage à :

- assurer l'entretien de la parcelle ;
- ne pas toucher aux installations de l'association ;
- garantir à l'association un accès permanent à la parcelle .

Le CETA 44 s'engage à :

- respecter la teneur privative des lieux ;
- ne pas faire de publicité au sein de sa structure sur ce lieu d'élevage ;
- respecter l'aspect restrictif d'accès à la parcelle ;
- ne pas pénétrer dans les éléments bâti du site.
- en prolongement de cette mise à disposition, accompagner le personnel municipal dans la tenue de son rucher et par la mise à disposition de son local de la miellerie pour l'extraction du miel communal dans un cadre sanitaire réglementaire.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les différents partenaires.



Elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction pendant 3 ans, à l'issue desquelles elle pourra être reconduite explicitement. La date de référence de la présente convention est la date anniversaire de la signature.



ARTICLE 5 - PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

La présente convention ne fera l'objet d'aucune rémunération entre les 2 parties.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES ET ENGAGEMENT

Pendant toute la durée de la convention :

- en cas de vol ou de détérioration, quelle qu'en soit la cause, le montant des réparations ou remplacements sera assumé par le CETA 44 pour son matériel et par la ville pour son matériel ;
- le CETA 44 s'engage à respecter la réglementation en vigueur liée à son domaine d'activité et à dispenser les conseils éventuels à la Ville.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Les parties peuvent mettre fin à la convention avant son échéance à tout moment par saisie officielle de l'autre partie par courrier recommandé.

L'association ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

Le déplacement des ruches ne pourra cependant se faire au mépris de la saisonnalité. Ainsi, aucun déplacement ne sera possible entre les mois de mars et d'octobre. Cette période est indicative, l'intervention se fera selon les données climatiques de l'instant.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PAR AVENANTS

Si nécessaire, les deux parties pourront s'entendre pour modifier par voie d'avenant la présente convention. Les modifications officialisées dans ce cadre ne pourront cependant porter que sur des modalités accessoires du présent document contractuel.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à ORVAULT le _____, en deux exemplaires

(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »)

Le président du CETA 44
Monsieur Leray

La Ville d'Orvault